RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGEE D'EXAMINER LE PREAVIS MUNICIPAL 12/2022

CONCERNANT L'

Aménagement de trois places de jeux

EPALINGES, le 4 mai 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Dûment convoquée, la Commission chargée d'examiner le préavis municipal 12/2022 a siégé le mercredi 4 mai 2022, à la « Salle de Quartier de la Maison Palinzarde », à 19h00.
La séance réunissait Mmes et MM. Fanny Burki, Anne-Catherine Doyer, Chantal Good, Maryline Jaton, Patrick Eerdmans, Richard Golay, André Racloz, Mazyar Yosefi et Fabien Loi Zedda, Président-rapporteur.

La Municipalité était représentée par MM. les Municipaux Pierre Jolliet et Roland Perrin que nous remercions vivement pour leur disponibilité et la qualité des réponses apportées à nos questions.
Nous remercions également Mme Virginie Guisan, Responsable du CAP, qui a pu compléter les explications de la Municipalité.
Les Conseillères et Conseillers présents ayant une bonne idée des lieux concernés par le préavis, ils n'ont pas jugé utile de se déplacer pour une expertise « in situ », de même qu'un silence assourdissant a suivi la proposition usuelle de la présidence.

2. Discussion générale

Après l'introduction du président-rapporteur, parole est donnée à M. le Municipal Jolliet qui rappelle l'historique du sujet depuis la réponse au postulat de Mme Mary Pittet et précise le pourquoi de la présence de Mme Guisan, qui pourra répondre à des questions, surtout concernant la démarche participative.
Une commissaire demande pourquoi il n'y a pas de proposition pour la Croix-Blanche. Réponse des représentants de la municipalité : il y a la place de jeux de l'Ofréquaz, qui est ouverte à tous, et, aussi, le centre de la place. La commissaire regrette que ce soit si limité. Il lui est répondu que la collectivité publique n'est pas propriétaire de tout à Epalinges … et qu'il y a quand même trois places qui sont tout de même proposées, ce qui est déjà pas mal. A côté du point de déchetterie du Chaugand, il y aura une possibilité future précise un commissaire.

3. Travaux

Croisettes : une commissaire demande pourquoi il n'y a pas de bac à sable, en citant des exemples réussis en Suisse allemande. Les représentants de l'exécutif et Mme Guisan certifient que la démarche participative n'a pas fait sortir cette demande. Une autre commissaire ne partage pas l'avis de sa collègue, en s'inquiétant des aspects vite insalubres : on peut y trouver de tout …. A Bois-de-Ban, il y a la forêt.
C'est bien la place actuelle qui va être réaménagée en réponse à un commissaire.
Les Planches : Mme Guisan signale une précision avec le lien ludique en rapport avec le voisin Chemin du Renard (qui descend jusqu'à Ouchy).

4. Calendrier

Une opposition explique l'ordre.
Une commissaire reçoit l'assurance que de l'eau potable sera à disposition des enfants.
Les questions d'aménagement et de mobilier sont et restent évolutives.
Un commissaire salue la démarche participative, bien meilleure que dans une petite ville voisine qu'il a bien connue. La commission approuve et se range derrière cet avis.

4. Conclusion

En conclusion, la Commission, à l'unanimité, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- vu le préavis de la Municipalité No 12 du 21 mars 2022,
- étant donné le rapport positif de la Commission des finances,
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'accorder à la Municipalité un crédit total d'un montant de CHF 280'000.- TTC (deux cent huitante mille francs) destiné à la réalisation de 3 places de jeux.
2. D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier et dans le cadre d'un plafond d'endettement.
3. D'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.

Epalinges, le 4 mai 2022

Fabien LOI ZEDDA

Président - rapporteur